



# SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82, rue de Montreuil • 75011 PARIS  
Tél. 01.44.64.64.44 • Fax 01.43.48.96.16  
www.snui.fr • Courriel : snui@snui.fr

Paris, le 27 octobre 2008

## **L'imbroglia Jacob des avancées significatives suite à l'audience de ce jour**

Suite à notre courrier en date du 21 octobre 2008 à la Direction générale portant sur l'appel de candidatures pour la nomination au grade d'inspecteur départemental de 3<sup>ème</sup> classe fin de carrière (cf message Actu du 21/10/08, le sous-directeur de l'encadrement et des relations sociales (Alexandre Gardette) nous a reçu ce jour.

En réponse à notre intervention, il a aussitôt précisé que pour l'administration centrale il était important de corriger, dans la mesure des possibilités directionnelles, les disparités créées par les mesures Jacob et qu'il partageait pleinement l'analyse du SNUI.

Dès lors, la DG accepte :

- D'ouvrir la nomination au grade d'inspecteur départemental de 3<sup>ème</sup> classe fin de carrière à tous les agents ayant accédé à la catégorie A antérieurement à 2007, quelles que soient les modalités d'accès. Ainsi, les agents promus par concours sont désormais concernés par le dispositif de nomination.
- Que tous les agents promus idep 3 FC soient classés conformément aux dispositions du décret 2004-620 du 29 juin 2004. Ainsi, un inspecteur 10 échelon nommé idep 3 FC sera automatiquement classé au 2<sup>ème</sup> échelon du grade.
- Que le dépôt des candidatures soit reporté au mercredi 29 octobre. Les directions sont informées dès ce jour du nouveau périmètre de candidature.
- Que les agents ayant fait l'objet d'une note d'alerte puissent participer à l'appel de candidature et que les dossiers seront, si besoin est, examinés en CAP nationale.

**Le SNUI se félicite des avancées annoncées par la Direction Générale, qui néanmoins, ne soldent nullement le contentieux plus global existant sur les conséquences des mesures Jacob en matière de classement en catégorie A.**